



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2009-2081

Application: Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour une matière active déjà évaluée

Produit : Métribuzine technique Sencor

Numéro d'homologation : 20537

Matières actives (m.a.) : Métribuzine

N° de document de l'ARLA : 2218164

But de la demande

Le but de cette demande est de recommander des LMR dans et sur les asperges, les carottes, le maïs de grandes cultures, les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe, les lentilles, les pois secs, les pois à écosser, les graines de soja séchées, les pommes de terre, la canne à sucre, la mélasse de canne à sucre et les tomates pour couvrir les résidus de métribuzine.

Évaluation sanitaire

Des données sur la variété des cultures ont également été évaluées pour étayer l'établissement ou la révision d'une limite maximale de résidus (LMR) de la métribuzine dans et sur les denrées cultivées. Après avoir examiné toutes les données disponibles, on recommande des LMR pour la métribuzine dans et sur les asperges, les carottes, le maïs de grandes cultures, les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe, les lentilles, les pois secs, les pois à écosser, les graines de soja séchées, les pommes de terre, la canne à sucre, la mélasse de canne à sucre et les tomates.

À partir des limites maximales de résidus observées dans les denrées traitées avec la métribuzine, conformément aux directives d'étiquetage des États-Unis, les LMR pour couvrir les résidus de métribuzine dans et sur les asperges, les carottes, le maïs de grandes cultures, les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe, les lentilles, les pois secs, les pois à écosser, les graines de soja séchées, les pommes de terre, la canne à sucre, la mélasse de canne à sucre et les tomates seront proposés tel qu'il est indiqué au tableau 1. Les résidus de métribuzine dans ces denrées cultivées ne devraient présenter de risque alimentaire inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Dénrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Asperges	Prélevée et postlevée/ jusqu'à 3360	De 13 à 54	< 0,04	< 0,08	s. o.	aucune	0,1
Carotte	De cinq à six feuilles/ Jusqu'à 3700	De 45 à 62	< 0,074	0,246	s. o.	aucune	0,3
Maïs de grandes cultures, grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe	Présemis, prélevée ou postlevée/ Jusqu'à 775	35-175	<0.04	<0.05	<1 (Farine, amidon, huile)	aucune	0,05
Lentilles	Présemis, prélevée ou postlevée/ 550	De 73 à 78	< 0,02	< 0,04	s. o.	aucune	0,05
Pois secs	Présemis, prélevée ou postlevée/ 560	De 43 à 48	< 0,04	< 0,04	s. o.	aucune	0,05
Pois verts à écosser	Présemis, prélevée ou postlevée/ jusqu'à 560	De 21 à 80	< 0,04	0,07	s. o.	aucune	0,1
Pommes de terre	Prélevée et postlevée	De 48 à 140	0,02	0,477	< 1 (Frites)	0.5	0.6
Graines de soja séchées	Présemis, prélevée ou postlevée/ Jusqu'à 2380	43-137	<0.02	<0.20	<1 (Farine, huile)	aucune	0,3
Tomates	Présemis ou postlevée/ Jusqu'à 1680	De 7 à 28	< 0,07	< 0,09	< 1 (Marc, purée, jus)	aucune	0,1

Canne à sucre	Postlevée/ 5 à 14,1 kg m.a./ha	De 58 à 444	< 0,04	< 0,05	Facteur expérimental de 4,6/Facteur théorique de 20 (Mélasse)	aucune	0.1 (2, mélasse de canne à sucre)
---------------	--------------------------------------	----------------	--------	--------	--	--------	---

Conclusion

Après avoir examiné toutes les données disponibles, on recommande les LMR suivantes pour couvrir les résidus de métribuzine dans ou sur les asperges (0,1 ppm), les carottes (0,3 ppm), le maïs de grandes cultures (0,05 ppm), les grains de maïs sucré avec la rafle et sans l'enveloppe (0,05 ppm), les lentilles (0,05 ppm), les pois secs (0,05 ppm), les pois à écosser (0,1 ppm), les pommes de terre (0,6 ppm), les graines de soja séchées (0,3 ppm), les tomates (0,1 ppm), la canne à sucre (0,1 ppm) et la mélasse de canne à sucre (2 ppm).

References

PMRA Document Number	Reference
1770147	1994, Review of the storage stability data on metribuzin and its metabolites in crops and processed products, DACO: 7.3
1770155	2007, Metribuzin: Magnitude of the residue on pea (succulent, shelled), DACO: 7.3,7.4.1
1770162	1991, Metribuzin - Magnitude of the residue on field corn, DACO: 7.4.1
1770166	1988, Sencor - Magnitude of residue on asparagus, DACO: 7.4.1
1770167	1992, Metribuzin (75DF)- Magnitude of the residue on field corn, DACO: 7.4.1
1770168	1992, Metribuzin (75DF)- Magnitude of the residue on field corn, DACO: 7.4.1
1770169	Metribuzin Carrot-US residue trials+IR-4 petition, DACO: 7.4.1
1770175	1999, SENCOR 75 DF - magnitude of the residue in potato, DACO: 7.4.1,7.4.2
1770182	2001, Sencor 75 DF - Magnitude of the residue in corn, DACO: 7.4.1,7.4.2
1770184	1998, Sencor 75DF - Magnitude of the residues in Sugarcane processed products, DACO: 7.4.1,7.4.5
1770187	1975, Sencor - Magnitude of residues on wheat and wheat processing products, DACO: 7.4.1,7.4.5
1770188	1999, SENCOR 75DF - magnitude of the residue in wheat aspirated grain fractions and wheat processed commodities., DACO: 7.4.1,7.4.5
1770189	1995, Sencor 75DF - Magnitude of the residue on tomato processed products, DACO: 7.4.1,7.4.5
1770191	1987, Sencor - Magnitude of residues on soybeans, DACO: 7.4.1,7.4.6

1770195	1999, SENCOR 75 DF - magnitude of the residue in sweet and field corn, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6
1770208	1994, Metribuzin (75DF) - Magnitude of the residue on processed corn commodities, DACO: 7.4.5
1844142	1972, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844143	1972, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844145	1972, DIC 1468; 70 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844146	1972, DIC 1468; 70 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844147	1973, DIC 1468; 70 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844148	1973, DIC 1468; 70 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844149	1973, DIC 1468; 70 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844151	1976, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844154	1976, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844156	1976, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844158	1975, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1
1844160	1976, DIC 1468; 50 WP; sugarcane; USA, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.